

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
POUR LE FONCTIONNEMENT CRECHE « Les Péquélous » 2023**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, situé au 215 Route Vieille du Pont d'Arc, et représenté par son président M. Luc Pichon, dénommé ci-dessous « la collectivité »

Et

L'association Les Péquélous, située chemin de l'Espèdès, 07120 Ruoms, et représentée par sa présidente Mme CARLI Alice dénommée ci-dessous « l'association ».

PREAMBULE :

A sa création, il a été décidé d'un commun accord que la cuisine centrale intercommunale fournirait les repas à l'association pour les besoins de la crèche. Cette décision a entraîné un surcoût pour l'association. Le présent avenant a pour objet de réévaluer de 65 000 € à 76 000 € la subvention de la collectivité prévue à l'article 16 de la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du Conseil communautaire le 4 avril 2023.

Art. 1

L'article 16 de la convention d'objectifs et de moyens 2023 de la crèche « Les Pequelous » est modifié comme suit :

Le montant de la subvention de la collectivité versée à l'association s'élève à 76 000 €.

Fait en 2 exemplaires,
A Vallon Pont d'Arc
Le

Pour l'association
Les Péquélous :

Pour la Communauté de
Communes des Gorges de
L'Ardèche.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 09/07/2024



ID : 007-200039808-20240625-2024_06_011-DE